

VENTES A L'ENCAN.

VENTES A L'ENCAN.

A. Brignoni.ANNONCE JUDICIAIRE.
Meubles, Bijouteries, Billets à Recevoir, etc.Succession de Michel A. Déjen.
58,315 — Cour Civile du District, Division A.PAR A. BRIGNONI, encaunter-VEN-
DREDI, le 26 mai 1893 — Un certain
à ma selle d'encaunter No 524 e 630 rue
de l'Orne. T. C. W. Ellis, juge de la
Cour Civile du District pour la Paroisse
d'Orléans, Division A, date et signé le 12 mai
1893 pour le compte de la succession ci-dessus.Un lot de meubles de ma maison, bijouteries et billets à recevoir, après l'inventaire entre-
gister. Conditions—Comptant. 16 mai—16 2: 25 26

VENTE PAR LE CONSTABLE.

P. F. Callier vs P. Labat.

QUATRIÈME COUR DE CITE de la Neu-
ve-Orléans — No 20,079. En vertu
d'un writ de fier-fait à mon adresse par
l'Hon. H. R. St. John, juge de la Quatrième
Cour de Cite de la Nlle-Orléans, dans l'affaire
de cette succession et numérotée, il procédera
à la vente aux enchères publiques, à mon
avantage, des biens Valables, Garantis et
encaunter, dans la ville de SAME,
le 11 mai 1893 à 11:30 heures A. M., pré-
cise de la propriété ci-dessous décrite à savoir:Un coffre de bureau à combinaison.
Salles, l'amare ci-dessous initialement et
désormais, d'après l'inventaire enregistré en
me bureau.Conditions—Comptant sur les lieux.
A. F. H. H. ALLEY,
Constable de la Quatrième Cour de Cité.
No 320 rue Carondelet.

11mai—11 15 20

AVIS AUX CRÉANCIERS.

Metropolitan Bank vs New Orleans
Brewing Association.COUR CIVILE DE DISTRICT pour la
paroisse d'Orléans — No 47,534—Division
D—Avis est par le présent donné aux créan-
ciers de cette succession et à toutes autres
personnes intéressées d'avoir à déduire
dans les six jours qui suivront la présente
notification les raisons (s'ils en ont)
pour lesquelles le compte présenté par Joseph
Muller, administrateur de cette succession, ne
soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués
conformément au dit compte.Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUERIN,
Greffier.
Dinkelspiel et Hart, avocat.
11 mai—11 15 20Morris Marks versus Crescent Trunk
Company Limited.COUR CIVILE DE DISTRICT pour la
paroisse d'Orléans — No 50,718—Division
D—Avis est par le présent donné aux créan-
ciers de cette succession et à toutes autres
personnes intéressées d'avoir à déduire
dans les six jours qui suivront la présente
notification les raisons (s'ils en ont)
pour lesquelles le compte final présenté par Michael
Shorl, administrateur de cette succession, ne
soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués
conformément au dit compte.Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUERIN,
Greffier.
M. Garland Jr, avocat.
12 mai—11 16 21

Succession de Mme Mary Cormier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la pa-
roisse d'Orléans — No 58,473—Division B.Avis est par le présent donné aux créan-
ciers de cette succession et à toutes autres
personnes intéressées d'avoir à déduire
dans les six jours qui suivront la présente
notification les raisons (s'ils en ont)
pour lesquelles le compte final présenté par Michael
Shorl, administrateur de cette succession, ne
soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués
conformément au dit compte.Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUERIN,
Greffier.
12 mai—11 16 21

Succession de Peter Heaton.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Pa-
roisse d'Orléans — No 57,711—Division
D—Avis est par le présent donné aux créan-
ciers de cette succession et à toutes autres
personnes intéressées d'avoir à déduire
dans les six jours qui suivront la présente
notification les raisons (s'ils en ont)
pour lesquelles le compte final présenté par Henry W.
Heaton, administrateur de cette succession, ne
soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués
conformément au dit compte.Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUERIN,
Greffier.
12 mai—11 16 21

Succession de Mme Mary Cormier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la pa-
roisse d'Orléans — No 58,473—Division B.Avis est par le présent donné aux créan-
ciers de cette succession et à toutes autres
personnes intéressées d'avoir à déduire
dans les six jours qui suivront la présente
notification les raisons (s'ils en ont)
pour lesquelles le compte final présenté par Michael
Shorl, administrateur de cette succession, ne
soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués
conformément au dit compte.Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUERIN,
Greffier.
12 mai—11 16 21

Succession de Mme Mary Cormier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la pa-
roisse d'Orléans — No 58,473—Division B.Avis est par le présent donné aux créan-
ciers de cette succession et à toutes autres
personnes intéressées d'avoir à déduire
dans les six jours qui suivront la présente
notification les raisons (s'ils en ont)
pour lesquelles le compte final présenté par Michael
Shorl, administrateur de cette succession, ne
soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués
conformément au dit compte.Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUERIN,
Greffier.
12 mai—11 16 21

Succession de Mme Mary Cormier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la pa-
roisse d'Orléans — No 58,473—Division B.Avis est par le présent donné aux créan-
ciers de cette succession et à toutes autres
personnes intéressées d'avoir à déduire
dans les six jours qui suivront la présente
notification les raisons (s'ils en ont)
pour lesquelles le compte final présenté par Michael
Shorl, administrateur de cette succession, ne
soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués
conformément au dit compte.Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUERIN,
Greffier.
12 mai—11 16 21

Succession de Mme Mary Cormier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la pa-
roisse d'Orléans — No 58,473—Division B.Avis est par le présent donné aux créan-
ciers de cette succession et à toutes autres
personnes intéressées d'avoir à déduire
dans les six jours qui suivront la présente
notification les raisons (s'ils en ont)
pour lesquelles le compte final présenté par Michael
Shorl, administrateur de cette succession, ne
soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués
conformément au dit compte.Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUERIN,
Greffier.
12 mai—11 16 21

Succession de Mme Mary Cormier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la pa-
roisse d'Orléans — No 58,473—Division B.Avis est par le présent donné aux créan-
ciers de cette succession et à toutes autres
personnes intéressées d'avoir à déduire
dans les six jours qui suivront la présente
notification les raisons (s'ils en ont)
pour lesquelles le compte final présenté par Michael
Shorl, administrateur de cette succession, ne
soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués
conformément au dit compte.Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUERIN,
Greffier.
12 mai—11 16 21

Succession de Mme Mary Cormier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la pa-
roisse d'Orléans — No 58,473—Division B.Avis est par le présent donné aux créan-
ciers de cette succession et à toutes autres
personnes intéressées d'avoir à déduire
dans les six jours qui suivront la présente
notification les raisons (s'ils en ont)
pour lesquelles le compte final présenté par Michael
Shorl, administrateur de cette succession, ne
soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués
conformément au dit compte.Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUERIN,
Greffier.
12 mai—11 16 21

Succession de Mme Mary Cormier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la pa-
roisse d'Orléans — No 58,473—Division B.Avis est par le présent donné aux créan-
ciers de cette succession et à toutes autres
personnes intéressées d'avoir à déduire
dans les six jours qui suivront la présente
notification les raisons (s'ils en ont)
pour lesquelles le compte final présenté par Michael
Shorl, administrateur de cette succession, ne
soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués
conformément au dit compte.Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUERIN,
Greffier.
12 mai—11 16 21

Succession de Mme Mary Cormier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la pa-
roisse d'Orléans — No 58,473—Division B.Avis est par le présent donné aux créan-
ciers de cette succession et à toutes autres
personnes intéressées d'avoir à déduire
dans les six jours qui suivront la présente
notification les raisons (s'ils en ont)
pour lesquelles le compte final présenté par Michael
Shorl, administrateur de cette succession, ne
soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués
conformément au dit compte.Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUERIN,
Greffier.
12 mai—11 16 21

Succession de Mme Mary Cormier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la pa-
roisse d'Orléans — No 58,473—Division B.Avis est par le présent donné aux créan-
ciers de cette succession et à toutes autres
personnes intéressées d'avoir à déduire
dans les six jours qui suivront la présente
notification les raisons (s'ils en ont)
pour lesquelles le compte final présenté par Michael
Shorl, administrateur de cette succession, ne
soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués
conformément au dit compte.Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUERIN,
Greffier.
12 mai—11 16 21

Succession de Mme Mary Cormier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la pa-
roisse d'Orléans — No 58,473—Division B.Avis est par le présent donné aux créan-
ciers de cette succession et à toutes autres
personnes intéressées d'avoir à déduire
dans les six jours qui suivront la présente
notification les raisons (s'ils en ont)
pour lesquelles le compte final présenté par Michael
Shorl, administrateur de cette succession, ne
soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués
conformément au dit compte.Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUERIN,
Greffier.
12 mai—11 16 21

Succession de Mme Mary Cormier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la pa-
roisse d'Orléans — No 58,473—Division B.Avis est par le présent donné aux créan-
ciers de cette succession et à toutes autres
personnes intéressées d'avoir à déduire
dans les six jours qui suivront la présente
notification les raisons (s'ils en ont)
pour lesquelles le compte final présenté par Michael
Shorl, administrateur de cette succession, ne
soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués
conformément au dit compte.Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUERIN,
Greffier.
12 mai—11 16 21

Succession de Mme Mary Cormier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la pa-
roisse d'Orléans — No 58,473—Division B.Avis est par le présent donné aux créan-
ciers de cette succession et à toutes autres
personnes intéressées d'avoir à déduire
dans les six jours qui suivront la présente
notification les raisons (s'ils en ont)
pour lesquelles le compte final présenté par Michael
Shorl, administrateur de cette succession, ne
soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués
conformément au dit compte.Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUERIN,
Greffier.
12 mai—11 16 21

Succession de Mme Mary Cormier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la pa-
roisse d'Orléans — No 58,473—Division B.Avis est par le présent donné aux créan-
ciers de cette succession et à toutes autres
personnes intéressées d'avoir à déduire
dans les six jours qui suivront la présente
notification les raisons (s'ils en ont)
pour lesquelles le compte final présenté par Michael
Shorl, administrateur de cette succession, ne
soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués
conformément au dit compte.Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUERIN,
Greffier.
12 mai—11 16 21

Succession de Mme Mary Cormier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la pa-
roisse d'Orléans — No 58,473—Division B.Avis est par le présent donné aux créan-
ciers de cette succession et à toutes autres
personnes intéressées d'avoir à déduire
dans les six jours qui suivront la présente
notification les raisons (s'ils en ont)
pour lesquelles le compte final présenté par Michael
Shorl, administrateur de cette succession, ne
soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués
conformément au dit compte.Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUERIN,
Greffier.
12 mai—11 16 21

Succession de Mme Mary Cormier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la pa-
roisse d'Orléans — No 58,473—Division B.Avis est par le présent donné aux créan-
ciers de cette succession et à toutes autres
personnes intéressées d'avoir à déduire
dans les six jours qui suivront la présente
notification les raisons (s'ils en ont)
pour lesquelles le compte final présenté par Michael
Shorl, administrateur de cette succession, ne
soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués
conformément au dit compte.Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUERIN,
Greffier.
12 mai—11 16 21

Succession de Mme Mary Cormier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la pa-
roisse d'Orléans — No 58,473—Division B.Avis est par le présent donné aux créan-
ciers de cette succession et à toutes autres
personnes intéressées d'avoir à déduire
dans les six jours qui suivront la présente
notification les raisons (s'ils en ont)
pour lesquelles le compte final présenté par Michael
Shorl, administrateur de cette succession, ne
soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués
conformément au dit compte.Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUERIN,
Greffier.
12 mai—11 16 21

Succession de Mme Mary Cormier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la pa-
roisse d'Orléans — No 58,473—Division B.Avis est par le présent donné aux créan-
ciers de cette succession et à toutes autres
personnes intéressées d'avoir à déduire
dans les six jours qui suivront la présente
notification les raisons (s'ils en ont)
pour lesquelles le compte final présenté par Michael
Shorl, administrateur de cette succession, ne
soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués
conformément au dit compte.Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUERIN,
Greffier.
12 mai—11 16 21

Succession de Mme Mary Cormier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la pa-
roisse d'Orléans — No 58,473—Division B.Avis est par le présent donné aux créan-
ciers de cette succession et à toutes autres
personnes intéressées d'avoir à déduire
dans les six jours qui suivront la présente
notification les raisons (s'ils en ont)
pour lesquelles le compte final présenté par Michael
Shorl, administrateur de cette succession, ne
soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués
conformément au dit compte.

Par